

Délibération N° 2018-107

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 décembre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu la délibération n° 2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,
Considérant l'accord donné à l'unanimité des administrateurs pour examiner ce point ajouté à l'ordre du jour de la séance, dans le respect de la procédure fixée à l'article 14 des statuts, au regard de la situation d'urgence exprimée sur le rapport de Mme Antoinette ARFELI, directrice de la Direction de l'immobilier,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Délégation de pouvoir exceptionnelle en matière d'approbation de conventions

Par dérogation à la délibération susvisée, le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université pour approuver un contrat de bail à conclure en janvier 2019, dont le montant excédera 30 000 euros, limite financière de la délégation.

Les caractéristiques essentielles de la prise à bail sont les suivantes:

Adresse de l'immeuble loué : 10 cours Verdun 69002 Lyon

Motif de la prise à bail : mise en œuvre de la prochaine phase du plan campus en février 2019 ne permettant pas de reloger dans des conditions de travail opérationnelles les services impactés par les travaux (superficie manquante ou locaux de repli situés à proximité des travaux conduisant à des nuisances incompatibles avec le fonctionnement des services)

Superficie prise à bail : 539,70 mètres carrés estimés

Montant estimatif de la location : 215 euros par mètre carré HT et hors charges, provision sur charges 35, 69 HT par mètre carré et par an.

Les administrateurs sont informés que ce projet d'opération immobilière nécessite une demande d'avis préalable du directeur départemental des finances publiques en application de l'article R4111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, que cet avis a été demandé et est actuellement en cours.

Il sera rendu compte aux administrateurs du contrat de bail approuvé en vertu de cette délégation de pouvoir à la séance du conseil suivant l'approbation du contrat.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université et mise en ligne sur l'intranet.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr